

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

A R R E T E

autorisant le Championnat de France d'enduro moto au départ de PABU

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;
- VU la demande présentée à la préfecture le 29 avril 2019, par le président du Moto-Club Goudelin-Le Merzer en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **les 27 et 28 juillet 2019**, le Championnat de France d'enduro moto sur le territoire des communes de Pabu, Saint-Agathon, Le Merzer, Saint-Jean-Kerdaniel, Bringolo, Goudelin et Pommerit-Le-Vicomte ;
- VU les avis favorables :
- du sous-préfet de Guingamp du 4 juin 2019
  - des mairies des communes traversées ;
  - du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 juin 2019 ;
  - du colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor des 11 et 14 juin 2019 ;
  - du directeur départemental de la cohésion sociale du 29 mai 2019 ;
  - du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 12 juin 2019 ;
- VU le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 du 20 avril 2019 ;
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 14 juin 2019 annexé à l'arrêté,
- VU la police d'assurance de la compagnie « Gras Savoye » du 19 mars 2019, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le président du Moto-Club de Goudelin-Le Merzer est autorisé à organiser **les 27 et 28 juillet 2019 de 8h00 à 18h00**, le Championnat de France d'enduro moto sur le territoire des communes de Pabu, Saint-Agathon, Le Merzer, Saint-Jean-Kerdaniel, Bringolo, Goudelin et Pommerit-Le-Vicomte dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

La zone d'entraînement définie sur le plan joint au présent arrêté sera accessible aux pilotes le jeudi 25 juillet de 13h00 à 18h30 et le vendredi 26 juillet de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 14 juin 2019.

Les concurrents devront strictement respecter le code de la route hors zones épreuves spéciales chronométrées.

Article 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

Article 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 7 : M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives à la Préfecture.

Article 10 : Les maires et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes(3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

Article 12 : -la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor  
-la sous-préfète de Guingamp,  
-les maires des communes concernées,  
-le directeur départemental des territoires et de la mer,  
-le directeur départemental de la cohésion sociale,  
-le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
-le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,  
-le représentant de la fédération française de sport motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 18 juillet 2013

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques

  
Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR  
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

PROCES-VERBAL  
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE  
de SECURITE ROUTIERE

Championnat de France d'enduro moto les 27 et 28 juillet 2019 au départ de Pabu

----

Le vendredi 14 juin 2019 à 10h45, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie sur le site du Parc de Kergoz à Pabu, sous la présidence de Madame Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme,  
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Mme Laurence CORSON, représentant l'association des maires des Côtes d'Armor  
M. Stéphane KWAPICH, représentant le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;  
M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest (ACO) ;

Autres participants :

M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club GOUDELIN LE MERZER, organisateur,

L'épreuve programmée les 27 et 28 juillet 2019, dont le départ sera donné sur le site du Parc de Kergoz à Pabu, constitue la 5<sup>ème</sup> du championnat de France. Le budget alloué à cette manifestation s'élève environ à 70 000€ et mobilisera environ 200 bénévoles. Environ 370 participants et 4000 spectateurs sont attendus sur les 2 jours. 342 pilotes sont d'ores et déjà inscrits.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 – CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

L'épreuve sera constituée d'une boucle d'environ 75 km, jalonnée par des contrôles horaires (2), des contrôles de passage (5) et trois épreuves spéciales chronométrées d'une longueur totale de 10 km délimitées par de la rubalise.

La manifestation se tiendra de 8h00 à 18h00 les 27 et 28 juillet 2019.

Toutefois le paddock A sera accessible aux pilotes dès le jeudi 25 juillet. S'agissant du paddock B il convient pour l'organisateur de prévoir une convention avec l'OGEC Notre Dame qui lui met à disposition le terrain pour permettre notamment l'expulsion des gens du voyage actuellement installés sur ce terrain.

Les vérifications administratives et techniques interviendront le vendredi 26 juillet de 13h30 à 17h45. Une fois le contrôle technique opéré les motos seront stockées dans le hall du lac du parc des expositions où un gardiennage du matériel sera assuré.

La zone d'entraînement sera ouverte le jeudi 25 de 13h à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. L'organisateur reprendra l'attache de la préfecture pour que cette zone soit qualifiée de terrain d'entraînement.

Le circuit sera tracé sur le territoire des communes suivantes : Pabu, Saint-Agathon, Le Merzer, Saint-Jean Kerdaniel, Bringolo, Goudelin et Pommerit-Le-Vicomte.

## 2 - MESURES DE SECURITE

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, les concurrents devront impérativement respecter les dispositions du Code de la Route.

La piste sera fléchée sur tout son tracé. Des commissaires faisant office de signaleurs et 12 marshalls, répartis sur différentes portions du circuit, superviseront la manifestation.

Pour toute section du circuit empruntant ou traversant des routes ouvertes à la circulation, les organisateurs seront chargés de mettre en place une présignalisation incitant les usagers à ralentir 100 et 200 mètres de part et d'autre de chaque extrémité des sections concernées et indiquant la nature de la manifestation. Pour les concurrents, une signalisation d'arrêt « STOP » sera placée avant chaque carrefour à traverser et ils ne tourneront pas directement sur leur gauche – Des aménagements seront mis en place pour les conduire à traverser perpendiculairement les deux voies de circulation .

Cette signalisation sera complétée et suivie par la mise en place d'un dispositif de barrières en chicane, de manière à faire ralentir les concurrents à l'approche des carrefours. Les contrôles de passage seront implantés tout particulièrement dans les endroits potentiellement dangereux.

Les voies ouvertes à la circulation seront remises en état, après le passage des concurrents, si cela s'avère nécessaire. En conséquence, les bénévoles, seront équipés d'un matériel adapté au nettoyage de la voirie.

La moyenne horaire sur les épreuves de liaison est estimée à 50 km/h.

## 3 - EMPLACEMENT DES SPECTATEURS

Environ 4000 spectateurs sont attendus lors de cette manifestation. Il n'y aura pas de zones qui leur seront spécifiquement réservées, puisqu'il n'y aura pas d'entrées payantes.

Toutefois l'emplacement du public sera nettement délimité autour des spéciales notamment à l'aide de filets orange . Les zones interdites seront signalées par des panneaux.

Cependant des « Marshalls » patrouilleront et inviteront les spectateurs placés en zone potentiellement dangereuse à s'en écarter.

Le public ne pourra accéder à la spéciale 3 et sera cantonné à un accès limité sur les hauteurs de la spéciale 2 ainsi que le long de la route qui longe cette spéciale.

S'agissant de la spéciale 3, une arche permettra au public de se rendre au coeur de la spéciale, tout en restant à une distance raisonnable de la piste.

#### 4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

14 extincteurs portatifs seront placés sur le circuit : 4 dans le parc fermé, 2 par contrôle horaire et par spéciale.

#### 5 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- une convention a été signée entre l'organisateur et l'ADPC22 pour le déploiement d'un poste de secours avec 16 secouristes
- l'assistance médicale sera assurée par l'association AMIS (Assistance Médicale Inter Sports)
- des ambulances des sociétés Taxis Ambulances du Leff, Ambulances Assistance Duégain SARL, SARL Ambulances du Donant et Ambulances SALOMON seront présentes.

Un dispositif de secours sera présent en permanence sur chaque spéciale.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Une liaison radio avec deux canaux dont un réservé à la sécurité de la manifestation couvrira l'ensemble du site.

Les drop zones seront prévues aux emplacements conformément au plan transmis.

#### 6 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Des limitations de vitesse seront à solliciter par l'organisateur auprès du gestionnaire de voirie, le Conseil départemental, et à transmettre dès réception en préfecture

- Au départ du parc des expositions, la traversée de la D712 pourrait s'avérer délicate et une limitation de la vitesse à 50km/ heure sera à solliciter. L'arrêté portant limitation de la vitesse devra également couvrir la traversée de la D712 lors du retour des pilotes au parc des expositions. Après déplacement sur site des membres de la commission, un nouveau tracé est retenu pour la traversée des pilotes au retour, à travers un chemin qui sera à dégager pour la manifestation et au droit duquel seront placés des signaleurs.

- La vitesse sera limitée à 50km/h sur les RD9, RD67 et RD 65 sur les portions traversées par la course.

L'organisateur prendra contact également avec le conseil départemental et les maires de Goudelin et Le Merzer pour obtenir les arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement des spéciales :

- Goudelin : la route D67 sera barrée du carrefour avec la D9 au carrefour avec la RD32 au lieu-dit « Rangaré » – Un accès sera toutefois possible pour les spectateurs, l'assistance et les engins agricoles. L'accès au parking spectateur se fera en sens unique, idem pour la sortie. Les véhicules des personnes chargées de l'assistance des pilotes pourront accéder à la zone du CH1.

La circulation sera en sens unique du carrefour de Le Restou au niveau de la D7 à Kerdonnard.

- Le Merzer : le stationnement est interdit d'un côté de la rue Emile Salliou, la rue des écoles sera fermée à la circulation à l'exception des véhicules de secours et de l'organisation et la voie réservée aux véhicules assistance sera en sens unique.

- Saint-Agathon : la circulation sera en sens unique sur la voie communale n°3 du carrefour de Kerhors en direction de Traoù an Dour les 25 et 26 juillet 2019.

Il est préconisé d'informer les riverains de ces modifications des conditions de circulation. L'ATD de Guingamp dispose de panneaux de signalisation qu'elle se propose de mettre à la disposition de l'organisateur.

## 7 - ORDRE PUBLIC

### a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

### c) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve.

d) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater l'infraction et le cas échéant les dégâts commis. Le service d'ordre pourra lui-même faire appel aux services de gendarmerie pour rédiger un procès verbal si nécessaire.

## 8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

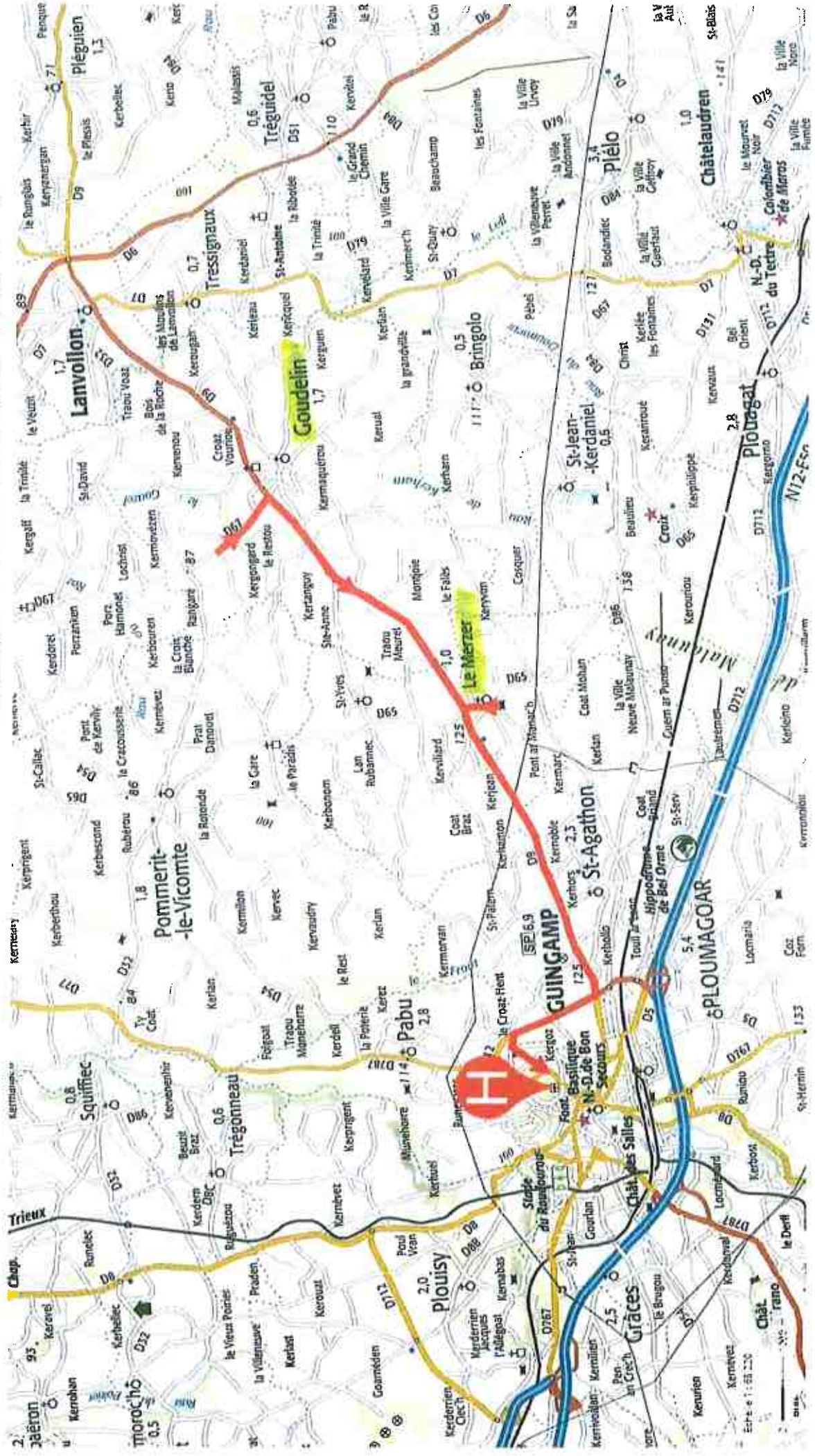
5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve, selon le modèle fourni, et sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr)

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve d'enduro moto prévue les 27 et 28 juillet 2019 sur le territoire des communes de Pabu, Saint-Agathon, Le Merzer, Saint-Jean Kerdaniel, Bringolo, Goudelin et Pommerit-Le-Vicomte.

La présidente,

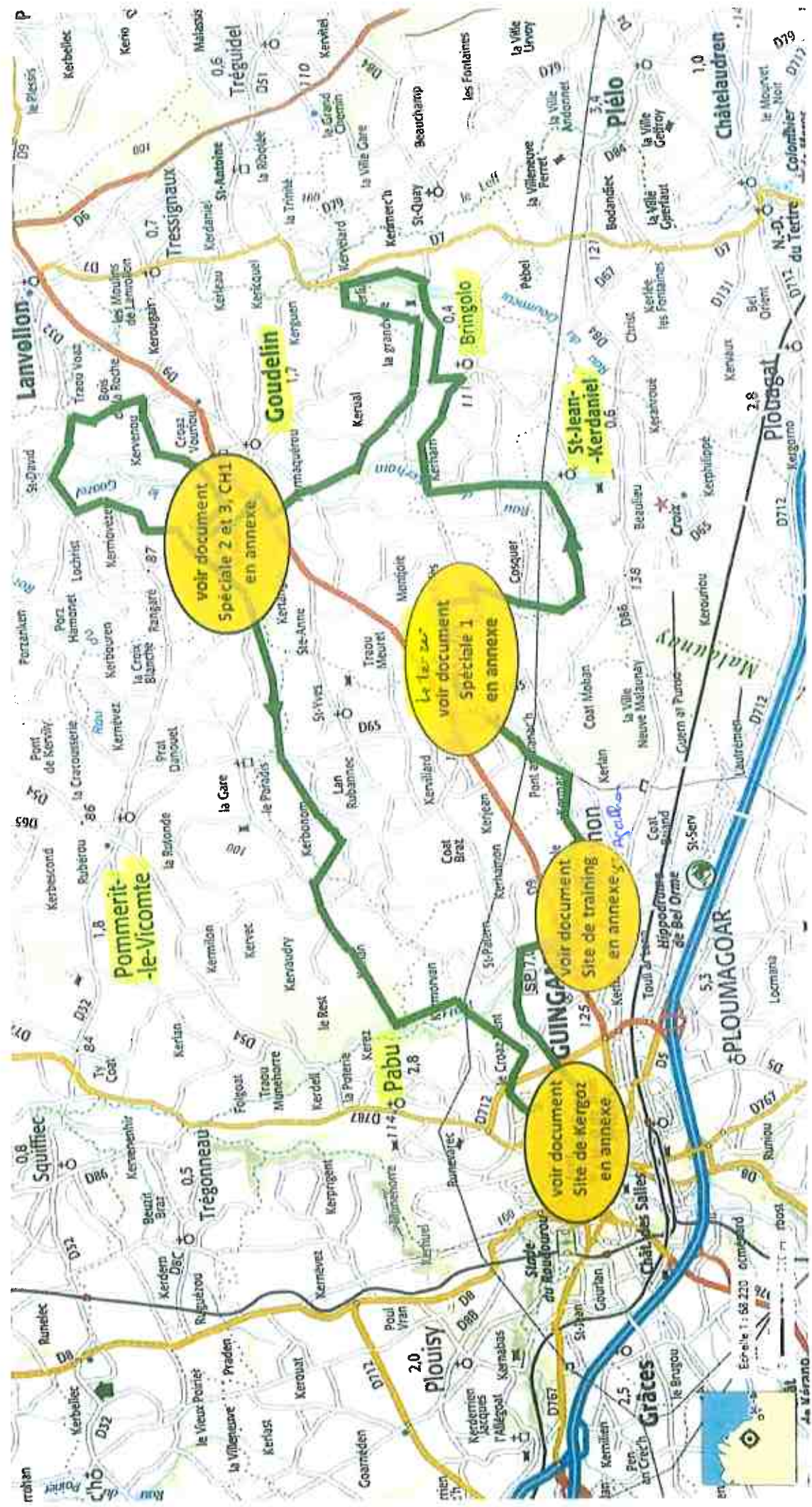
  
Manuella CHAPRON

# Accès secours vers hôpital de Guingamp





# Parcours de Liaison Enduro Le Merzer, 27 et 28 juillet 2019



# Site de Kergoz (Pabu)

## Parc de Kergoz

Départ, arrivée, CH2, PC course

 Paddock A

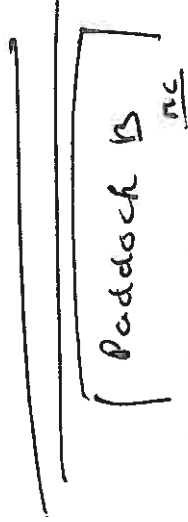
 Paddock B

 Parking spectateurs

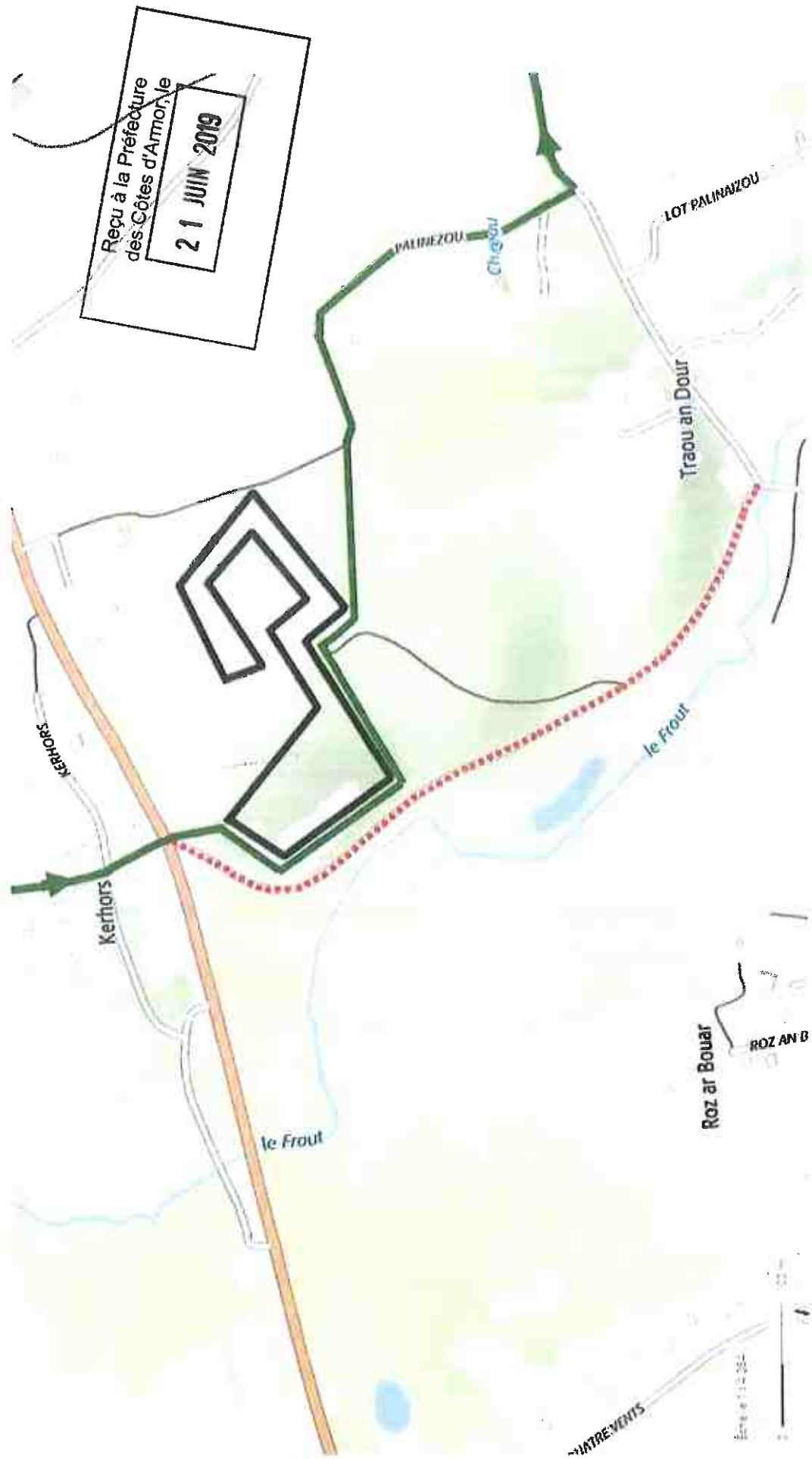
 Parc fermé  
+ contrôles administratifs  
et techniques

 Parcours de liaison



  
Paddock B  
nc

# Site de training, lieu-dit Kerhors (Saint-Agathon)



- Parcours de liaison du samedi 27 et du dimanche 28/07
- Parcours de training accessible uniquement le jeudi 25/07 et le Vendredi 26/07
- ..... Route communale à sens Unique le 25 et 26 Juillet

# Spéciale 1 (bourg Le Merzer)



— Parcours de liaison

— Spéciale











Zone spectateurs

..... Route communale barrée par arrêté

X X X Stationnement interdit rue Emile Salliou, côté pair

# Spéciale 2 et 3, CH 1 (Gouldelin)



-  Parcours de liaison
-  Spéciale 3
-  Spéciale 2
-  Contrôle horaire 1
-  Route départementale barrée par arrêté de la route du Guern au carrefour de la D9. Accès réservé assistance et spectateurs
-  Zone spectateurs
-  Parking spectateurs
-  Accès en sens unique